



## Avant-projet sur la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

### Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF dans le cadre de la procédure de consultation (septembre 2009)

Offrir aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier profession et vie de famille constitue une des préoccupations centrales de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. L'une des conditions incontournables de la réalisation de cette possibilité est l'accueil extrafamilial des enfants. C'est pourquoi, depuis des années, la CFQF s'engage de manière différenciée en faveur d'une offre large dans ce domaine qui réponde, qualitativement et quantitativement, aux besoins des enfants et des parents.<sup>1</sup>

La CFQF est clairement favorable à la prolongation du programme d'impulsion. Le rapport explicatif sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants montre bien que ce programme d'impulsion constitue un outil efficace pour la création de nouvelles places d'accueil et une aide précieuse pour toutes les institutions d'accueil en cours de création. Pourtant on constate en Suisse un manque flagrant de places d'accueil, et la demande est très supérieure à l'offre.<sup>2</sup> C'est pourquoi la CFQF est favorable à la prolongation du programme jusqu'à ce que l'offre et la demande en matière d'accueil extrafamilial soient équilibrées, ce qui contribuerait à assurer réellement aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier profession et vie de famille.<sup>3</sup>

La CFQF soutient expressément la création d'une base légale à l'encouragement des innovations de la part des cantons et des communes en vue de la création de places d'accueil extrafamilial. Déjà dans sa prise de position sur l'«arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants» de 2006, la CFQF préconisait un article concernant ces solutions novatrices. Elle pensait moins à d'éventuels projets pilotes avec bonus de prise en charge des enfants, comme cela est possible depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (art. 14a de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants), qu'à divers projets comme la création et le subventionnement de bus pour l'accueil de jour intercommunal (*KITA Bus*) ou la création d'instances qui offrent des prestations de soutien à la constitution d'organismes responsables, notamment dans les régions rurales. Pour toutes ces raisons, la CFQF constate avec satisfaction que la modification proposée va plus loin que la loi actuellement en vigueur et offre en principe la possibilité de soutenir tous les projets qui satisfont aux conditions énoncées dans l'art. 1.

La CFQF soutient la demande du Conseil fédéral d'adopter un troisième crédit d'engagement. Selon le rapport relatif à la procédure de consultation en cours (p. 9), on a utilisé au cours de la première période (du 1<sup>er</sup> février 2003 au 31 janvier 2007) environ 70 millions de francs. Au cours de la deuxième période (du 1<sup>er</sup> février 2007 au 31 janvier 2011), les extrapolations montrent que le crédit promis de 120 millions sera entièrement utilisé. Il faut s'attendre, pour différentes raisons, à une demande encore plus forte au cours de la troisième période (du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2015),

- parce que le programme d'incitation est toujours mieux connu;
- parce que les cantons et les communes, à l'heure actuelle, s'engagent beaucoup plus fortement dans le domaine de l'accueil extrafamilial que lors de la phase initiale du programme, et ce pour la raison suivante:
- les cantons devront mettre en œuvre le Concordat HarmoS d'ici à 2015<sup>4</sup>;
- on pourra engager au maximum 21 millions pour les seules mesures d'encouragement aux innovations.

La CFQF préconise un troisième crédit d'engagement de 200 millions. Pour toutes les raisons mentionné en haut elle considère insuffisants les 140 millions demandés par le Conseil fédéral pour ce crédit.

**La CFQF demande en outre que les exigences relatives à l'attribution d'aides financières soient abaissées.** L'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants devrait prévoir un **projet financier de quatre ans (au lieu de six)**, comme la CFQF l'a déjà préconisé dans sa prise de position de 2006 sur l'arrêté fédéral consacré au même sujet (p. 9). La CFQF estime qu'il est justifié de formuler certaines exigences, étant donné qu'il ne faut soutenir que les institutions qui présentent des garanties quant à leur durée d'existence. Mais des exigences trop élevées vont à l'encontre, entre autres,<sup>5</sup> de l'effet d'impulsion rapide souhaité pour le programme.<sup>6</sup> **En outre, la CFQF demande, comme elle l'a déjà fait en 2006, que l'on abaisse le nombre minimum de places (10 actuellement) requis pour les institutions des communes rurales.**

---

<sup>1</sup> Cf. à ce sujet les publications suivantes de la CFQF: «Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants. Prise de position de la CFQF au sujet du message du Conseil fédéral», Berne 2006; brochure «Qui? Comment? Où? Guide des structures d'accueil extrafamilial pour les enfants», Berne 1993; «Structures d'accueil extrafamilial pour les enfants. 1<sup>er</sup> partie: faits et recommandations » et « 2<sup>e</sup> partie: arrières-plans», Berne 1992.

<sup>2</sup> «L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse. Etat des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF», Berne 2009, p. 43; Familienergänzende Kinderbetreuung und Erwerbverhalten von Haushalten mit Kindern. Wissenschaftlicher Schlussbericht. Mecop/INFRAS, Studienreihe Vereinbarkeit von Beruf und Familie Nr. 3, seco, Bern 2007, S. II; Familienergänzende Kinderbetreuung in der Schweiz: Aktuelle und zukünftige Nachfragepotenziale. Wissenschaftlicher Bericht, Schweizerischer Nationalfonds – NFP52, Tassinari Beratung, Mecop und INFRAS, Zürich 2005, S. VII - XII.

<sup>3</sup> Il ne suffit pas d'investir uniquement dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants. Pour encourager réellement la conciliation de la vie professionnelle et familiale et l'égalité des sexes, il convient de prendre des mesures cohérentes dans le domaine du marché du travail (par ex. réglementation des horaires de travail favorable aux familles), de la politique familiale et sociale (par ex. congé parental), des assurances sociales (par ex. système de rentes indépendant de l'état civil et du sexe, avec bonus de prise en charge) et du droit fiscal (par ex. imposition individuelle). Cf. à ce sujet notamment la brochure de la CFQF «Qui? Comment? Où? Guide des structures d'accueil extrafamilial pour les enfants», Berne 1993. p. 22-23.

<sup>4</sup> Cf. <http://www.edk.ch/dyn/14901.php>

<sup>5</sup> Cf. les autres raisons mentionnées dans le «Rapport explicatif sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour les enfants», p. 9.

<sup>6</sup> Concernant l'opposition entre les deux objectifs (1) durée et (2) effet d'impulsion, cf. Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung. Evaluation des Impacts. Forschungsbericht Nr. 12/05, Bundesamt für Sozialversicherung BSV, Berne 2005, p. II - VIII.